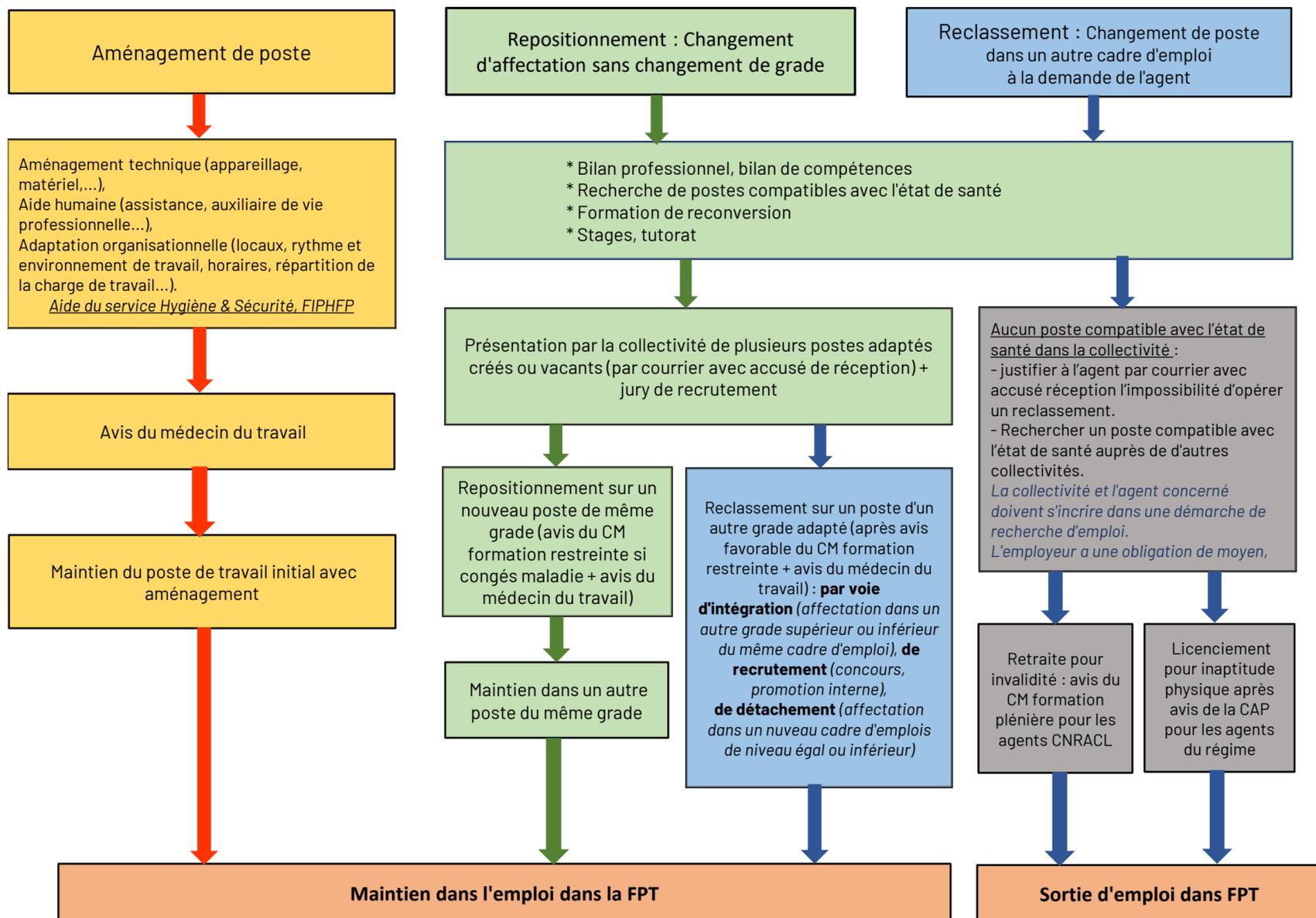


# Inaptitude au poste, que faire ?



Aménagement de poste

Aménagement technique (appareillage, matériel,...),  
Aide humaine (assistance, auxiliaire de vie professionnelle...),  
Adaptation organisationnelle (locaux, rythme et environnement de travail, horaires, répartition de la charge de travail...).  
*Aide du service Hygiène & Sécurité, FIPHFP*

Avis du médecin du travail

Maintien du poste de travail initial avec aménagement

Maintien dans l'emploi dans la FPT

Repositionnement : Changement d'affectation sans changement de grade

\* Bilan professionnel, bilan de compétences  
\* Recherche de postes compatibles avec l'état de santé  
\* Formation de reconversion  
\* Stages, tutorat

Présentation par la collectivité de plusieurs postes adaptés créés ou vacants (par courrier avec accusé de réception) + jury de recrutement

Repositionnement sur un nouveau poste de même grade (avis du CM formation restreinte si congés maladie + avis du médecin du travail)

Maintien dans un autre poste du même grade

Reclassement sur un poste d'un autre grade adapté (après avis favorable du CM formation restreinte + avis du médecin du travail) : **par voie d'intégration** (affectation dans un autre grade supérieur ou inférieur du même cadre d'emploi), **de recrutement** (concours, promotion interne), **de détachement** (affectation dans un nouveau cadre d'emplois de niveau égal ou inférieur)

Reclassement : Changement de poste dans un autre cadre d'emploi à la demande de l'agent

Aucun poste compatible avec l'état de santé dans la collectivité :  
- justifier à l'agent par courrier avec accusé réception l'impossibilité d'opérer un reclassement.  
- Rechercher un poste compatible avec l'état de santé auprès de d'autres collectivités.  
*La collectivité et l'agent concerné doivent s'inscrire dans une démarche de recherche d'emploi.  
L'employeur a une obligation de moyen,*

Retraite pour invalidité : avis du CM formation plénière pour les agents CNRACL

Licenciement pour inaptitude physique après avis de la CAP pour les agents du régime

Sortie d'emploi dans FPT